

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 avril 2013 de M<sup>mes</sup> et MM. Vera Figurek, Brigitte Studer, Anne Moratti, Pascal Holenweg, Yves de Matteis, Pierre Gauthier, Maria Casares, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Fabienne Aubry Conne et Ahmed Jama: «Accès à la culture et au sport: l'accorder aux plus précarisés, en informer tous les bénéficiaires».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toute mesure et à présenter tout projet permettant:

- d'accorder aux bénéficiaires de l'aide sociale accordée par le Service social de la Ville de Genève, l'Hospice général et les institutions privées une réduction sur les tarifs d'entrée dans les institutions culturelles et sportives de la Ville de Genève;
- d'étendre les réductions de tarif accordées aux chômeuses et chômeurs aux personnes en emploi de solidarité.

Le Conseil municipal invite également le Conseil administratif:

- à faire en sorte que le Service social de la Ville de Genève, l'Hospice général et les institutions privées accordant une aide sociale informent les personnes la recevant des réductions de tarifs auxquelles elles ont droit, et leur fournissent les justificatifs nécessaires;
- à faire en sorte que toutes les réductions de tarifs soient bien affichées, en bonne et lisible place, à l'entrée des lieux concernés.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette motion au Conseil administratif par 59 oui, 2 non et 9 abstentions lors de sa séance du 24 avril 2013. Le Conseil administratif partage les préoccupations exprimées dans les considérants de la motion M-1074, notamment en ce qui concerne «l'accroissement du nombre des personnes devant s'en remettre à l'aide sociale pour (sur)vivre».

Aussi, le développement de l'accès à la culture et au sport fait partie des missions fondamentales du département de la culture et du sport (DCS). En effet, la culture et le sport constituent des leviers fondamentaux pour permettre une appropriation de l'espace public et des changements urbains, favoriser la convivialité et l'intégration de toutes et tous, en créant du lien social. Un pan de la

population reste cependant encore peu en contact avec les offres et les prestations que nous leur proposons: il est donc indispensable d'améliorer notre connaissance des publics afin d'adapter et diversifier nos offres, et d'aller ainsi à la rencontre de celles et ceux qui n'accèdent pas encore à nos services. Par le biais de programmes spécifiques construits à l'attention de nos différents publics, par des actions hors murs, des programmes d'accessibilité, une valorisation des approches basées sur la proximité, l'interaction et la participation commune, le Conseil administratif souhaite ainsi que nous puissions valoriser, développer et consolider les passerelles entre services et publics.

A l'heure actuelle, et pour rappel, les mesures suivantes sont en vigueur en vue de faciliter l'accès de toutes et tous aux domaines de la culture et du sport.

## **1. Soutien aux réductions tarifaires accordées sur l'ensemble du territoire genevois**

Grâce au crédit «accès à la culture», le département de la culture et du sport, en collaboration avec les communes et le Canton, finance la différence entre plein tarif et tarifs réduits auprès des acteurs culturels qui en font la demande, pour certaines catégories de la population, mais sur l'ensemble du territoire.

Les mesures concernées sont les tarifs jeunes et la carte 20 ans/20 francs.

En ce qui concerne les réductions AVS/AI/chômeurs, elles ne font pas partie du crédit «accès à la culture» (hormis les réductions pour les seniors évoquées ci-après). Cela signifie que les institutions qui pratiquent ces réductions le font sans contrepartie directe des communes ni du Canton.

## **2. Gratuités et réductions tarifaires dans les institutions de la Ville de Genève**

### *Culture*

Les manifestations organisées par la Ville de Genève sont le plus souvent gratuites, telles que la Fête de la musique, les Journées des métiers d'art, la Journée des musées, la Nuit de la science, les concerts de musiques actuelles de Musiques en été, la Fureur de lire, ou encore Poésie en ville.

Les musées de la Ville de Genève ouvrent leurs portes le premier dimanche de chaque mois en proposant la gratuité d'accès aux visiteuses et visiteurs de leurs expositions temporaires. L'entrée aux expositions permanentes est, quant à elle, libre toute l'année dans tous les musées.

Les bibliothèques municipales, présentes dans tous les quartiers, sont également libres d'accès, que ce soit pour l'inscription en tant que lecteur ou pour la consultation d'ouvrages. Elles organisent tout au long de l'année un grand nombre d'activités gratuites pour tous les publics: contes, expositions, lectures, ateliers etc.

### *Sport*

En octobre 2011, le Service des sports a revu la tarification des installations sportives de la Ville de Genève. Les modifications majeures ont été les suivantes: une définition des personnes pouvant bénéficier des tarifs réduits et des tarifs famille; une tarification différenciée pour les porteurs des cartes «Gigogne» (nouveau) et «20 ans/20 francs» (nouveau); une tarification particulière pour les écoles (entrée collective – billets gratuits sur réservation pour les écoles du DIP, CO, écoles de l'enseignement secondaire, GIAP et centre médico-pédagogiques, etc.), les autres écoles bénéficient d'une entrée au prix de 1 franc.

Des tarifs réduits sont également appliqués aux personnes retraitées, chômeuses et chômeurs, bénéficiaires des prestations de l'assurance invalidité, personnes de moins de 25 ans, personnes à mobilité réduite, aux employé-e-s de la Ville de Genève et militaires.

Enfin, concernant les piscines, la gratuité est accordée aux personnes bénéficiant des mesures de l'Hospice général, ainsi qu'à leurs enfants, sur présentation d'une attestation et pièce d'identité.

Cela étant, le Service des sports ne dispose pas, comme dans le domaine de la culture, d'une ligne budgétaire de crédit «accès au sport».

### **3. Mesures d'accessibilité concernant des groupes cibles spécifiques**

Le crédit «accès à la culture» permet également de financer des mesures destinées à des publics cibles spécifiques, à savoir: les personnes à bas revenu, les seniors, les personnes en difficulté et les personnes en situation de handicap.

- Initié par la Ville de Genève, et peu à peu étendu aux communes du canton, le Chéquier culture est destiné aux personnes avec un bas revenu et n'ayant droit à aucune mesure tarifaire. Ces personnes, qui doivent être domiciliées en Ville de Genève ou dans l'une des communes partenaires<sup>1</sup>, ont entre 21 et 65 ans, ne sont ni étudiantes, ni chômeuses, ni au bénéfice d'une rente AI et bénéfi-

---

<sup>1</sup> Communes partenaires du Chéquier culture en 2013 : Anières, Bardonnex, Bellevue, Bernex, Carouge, Cartigny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Coligny, Confignon, Grand-Saconnex, Gy, Laconnex, Lancy, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandœuvres, Versoix, Veyrier.

cient du subside A, B ou H (100%) du Service de l'assurance-maladie. Les ayants droit reçoivent une lettre personnalisée chaque année, les informant de cette possibilité.

- Concernant les seniors, un travail de proximité peut être réalisé grâce à une collaboration entre Cité Seniors et le Service de la promotion culturelle. En effet, une communication active est effectuée auprès de groupements concernés afin de promouvoir l'offre adaptée comme le cinéma et les concerts en matinée. De plus, des spectacles sont organisés spécifiquement pour les seniors en matinée et le choix des productions s'effectue lors d'une séance annuelle «d'achat» avec les représentant-e-s des groupements des aînés. En outre, ces derniers bénéficient de réductions autres que le tarif AVS dans certains théâtres genevois.
- Concernant les personnes en difficulté, un système de diffusion d'invitations est mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le Service de la promotion culturelle et le Forum contre l'exclusion. Quarante-huit associations sont concernées par cette mesure et le contact est régulier tout le long de l'année, permettant également de leur faire part des différentes actions et projets du DCS. Les invitations concernent des places pour le théâtre, la danse ou des cartes pour la Lanterne magique. Ce contact direct permet également de travailler à trouver les mesures les plus adéquates pour permettre aux bénéficiaires de fréquenter les lieux culturels avec le moins d'obstacles possibles (p. ex. bons pour le vestiaire si nécessaire, listing des lieux permettant d'avoir des places de garde pour enfants le temps du spectacle, etc.). Ces gratuités représentent plus de 2600 places par année.
- Enfin, afin de garantir un accès à la culture le plus large possible, les personnes en situation de handicap bénéficient également d'une attention particulière à travers le programme Handicap et culture. A l'origine, l'accent avait été mis sur l'accessibilité des bâtiments. Les troubles sensoriels et le handicap mental font aujourd'hui l'objet de médiations adaptées, en collaboration avec les institutions du domaine du handicap, tels que l'installation de boucles magnétiques dans plusieurs salles de spectacle genevoises, les surtitrages, les guides audio et vidéo dans les musées ou encore les cycles de rencontres adaptées aux personnes avec un handicap mental.

#### 4. **Médiation culturelle**

Indispensable à la levée d'obstacles socioculturels, des mesures spécifiques de rencontre avec le public se développent dans les musées et les bibliothèques, mais également dans certaines institutions majeures comme le Grand Théâtre de Genève. Des agents d'accueil renseignent et orientent le public. Des médiateurs

culturels et scientifiques accompagnent, quant à eux, les visiteurs et visiteuses dans leur découverte des contenus culturels des diverses manifestations; ils développent toutes sortes de moyens pour orchestrer la rencontre entre publics et créations artistiques ou phénomènes naturels et scientifiques tout en favorisant les échanges avec des professionnels de la culture qu'ils soient artistes, chercheurs, auteurs, régisseurs, restaurateurs, producteurs, etc.

## 5. Constats et pistes d'action

Ainsi donc, ce passage en revue des mesures en cours permet d'arrêter quelques constats et pistes d'action.

Premièrement, la Ville de Genève gère et finance, en collaboration, les mesures tarifaires destinées aux jeunes de l'ensemble du Canton. Par ailleurs, des mesures développées à l'origine sur le territoire municipal tendent également à s'étendre sur l'ensemble du territoire cantonal, telles que le chèque culture ou les activités concernant Cité Seniors et le Forum contre l'exclusion. Aussi, en lien avec la nouvelle Constitution genevoise et la nouvelle loi sur la culture, une discussion a été engagée avec le Canton pour envisager une reprise de ces mesures au niveau supracommunal.

Aussi, il apparaît que l'ouverture de ces mesures aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale accordée par le Service social de la Ville de Genève, l'Hospice général et les institutions privées et aux personnes en emploi de solidarité doit être étudiée et concrétisée, garantissant une application uniforme auprès des différentes institutions culturelles et sportives, municipales ou subventionnées.

Deuxièmement, en ce qui concerne les tarifs et les différentes gratuités des institutions culturelles et sportives de la Ville de Genève, la pratique doit également être harmonisée, intégrant les bénéficiaires de l'aide sociale accordée par le Service social de la Ville de Genève, l'Hospice général et les institutions privées, les chômeuses et chômeurs et personnes en emploi de solidarité. Cette harmonisation devra également être conduite avec la participation des acteurs culturels, ainsi que des communes et du Canton.

Enfin, en ce qui concerne la médiation culturelle pour les publics scolaires, la Ville de Genève veillera à développer son offre par le biais d'une collaboration accrue avec le Canton.

Comme mentionné, ces mesures ne se réaliseront pas sans concertation avec nos partenaires publics et privés, aussi bien en ce qui concerne le financement que la communication de ces prestations. A ce jour, de nombreuses communications, directes et indirectes, sont faites auprès des bénéficiaires de ces prestations. Mais des pistes de développement existent, afin que chaque ayant droit soit

informé des réductions ou entrées libres auxquelles il a accès. Les échanges entre services de l'administration municipale montrent qu'une réflexion peut également être menée sur l'établissement d'une communication plus large, portant sur l'ensemble des prestations gratuites/réduites de la Ville de Genève à disposition de la population (réduction sur les abonnements TPG, cartes CFF, prêts de vélos, crèches, culture, sport, etc.).

Enfin, concernant la visibilité de ces mesures *in situ*, les différents tarifs pratiqués sont affichés dans les supports des institutions, qu'elles soient culturelles ou sportives.

En conclusion, le Conseil administratif partage les préoccupations et la volonté du Conseil municipal d'étendre et de clarifier les facilités d'accès aux institutions culturelles et sportives et lui présentera un rapport des développements possibles courant 2014, incluant les aspects budgétaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*